

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Aigrefeuille,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'un vide grenier est organisé le dimanche 13 octobre 2024.

ARRÊTE

Article 1: La circulation sera interrompue de 5h30 à 19h sur le chemin de Quint (M18d), du carrefour de l'église au chemin de Bellevue,

Article 2: Pendant la période considérée, une déviation sera mise en place par le chemin de Lauzerville et par le chemin de Bellevue, matérialisée par des panneaux,

Article 3: Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Balma et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 4: Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en Mairie,

Copie du présent arrêté sera notifiée à : La gendarmerie de BALMA
TOULOUSE MÉTROPOLE (Territoire Est)
Aux services du Tisséo
Mme la Présidente du Foyer Rural pour application.

Fait à Aigrefeuille, le 13 septembre 2024



Le Maire,
Christian ANDRÉ